

VILLE DE WIZERNES



ARRÊTE DU MAIRE



Nous, Maire de la Commune de WIZERNES

Modification du
sens de circulation
et implantation d'un feu
rue des Ecoles

VU,

- Le Code de de la route.
- Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2.

N° 2023 - 59

CONSIDERANT,

- Les récents travaux de sécurisation aux abords du groupe scolaire et notamment le remplacement des feux au carrefour de la rue Bernard Chochoy,
- L'implantation d'un feu tricolore rue des Ecoles au carrefour avec la rue Bernard Chochoy,

ARRETONS



A compter du jeudi 27 juillet 2023 Rue des Ecoles

- Article 1^{er} : La circulation se fera dans le sens : carrefour formé avec les rues Henri Lévy Ullmann et Louis Braille vers la rue Bernard Chochoy.
- Article 2 : En cas de feux clignotants, le régime de priorité sera donné à la rue Bernard Chochoy.
- Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont rappelées aux usagers par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire.
- Article 4 : Le Maire et les services de la Mairie, les services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wizernes, le 26 juillet 2023
Le Maire,



Pierre EVRARD.